



ACADÉMIE DE TOULOUSE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des personnels enseignants
DPE

Toulouse, le 15/11/2021

Attale suivie par :
Claire MORAS
TÉ : 05 56 25 74 88
Mail : claire.moras@ac-toulouse.fr

Le recteur de l'académie de Toulouse

76, rue Saint-Hoch CS 87705
31077 TOULOUSE Cedex 4

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
S/C

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie –
directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Objet : Changement de discipline des personnels enseignants pour la rentrée 2022

La présente circulaire a pour objet de rappeler les modalités de traitement des demandes de changement de discipline étudiées par mes services en fonction des besoins d'enseignement. Ce dispositif est réservé aux personnels titulaires de l'académie souhaitant réorienter leur carrière. J'attire votre attention sur le fait que le changement de discipline n'a aucune incidence sur le déroulement de la carrière de l'enseignant, il conserve son statut dans les mêmes conditions en termes de rémunération, de promotion et d'avancement.

1/ Dépôt et traitement des candidatures

Chaque demande, accompagnée d'un curriculum vitae, de la photocopie des diplômes et d'une lettre de motivation, doit obligatoirement être adressée, par la voie hiérarchique, à la direction des personnels enseignants (DPE) au rectorat de Toulouse avant le 1er juin 2022, délai de rigueur.

Dès réception, la candidature est transmise pour avis au corps d'inspection de la discipline concernée et de la discipline d'origine.

Seules les demandes recevant un avis favorable des corps d'inspection et de la DPE entrent dans le dispositif.

Les agents peuvent également prendre l'attache du DRH de proximité de leur territoire pour évoquer leur projet professionnel (<https://www.ac-toulouse.fr/rh-proximite>).

Cas particuliers du protocole documentation : le nombre d'entrées dans ce dispositif est limité. Aussi, les demandes sont centralisées au fur et à mesure des dépôts et font l'objet d'une analyse simultanée par les corps d'inspection et par les services de la DPE qui déterminent le nombre d'entrée et retiennent les candidatures.

